

Les choix des membres de l'UE concernant le premier pilier de la PAC sont connus

17 mars 2015

Dans une publication de la Commission européenne, reprise par le site CAP2020, les choix des États membres quant à l'application du premier pilier de la nouvelle PAC sont exposés. Tout d'abord, il est à noter que onze pays, dont la France, ont décidé de faire passer une part de leurs fonds du premier pilier vers le second. Si l'Estonie et le Royaume-Uni transfèrent 15 %, les autres n'envisagent que 2 à 7 % de transfert (la France transfère environ 3 %, et non les 7,5 % indiqués par le site CAP2020). À l'inverse, Croates, Hongrois et Polonais transfèrent entre 15 et 25 % du second pilier vers le premier.

En ce qui concerne les prairies permanentes, seuls le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et la Belgique conservent des parts régionales, tandis que seuls quelques pays imposent la conservation de ces prairies en dehors des zones Natura 2000.

Tous les États, à part l'Allemagne, utiliseront les aides couplées en option, ce qui représente une enveloppe globale de près de 4 milliards d'euros. Le pourcentage alloué aux aides couplées varie de 0,2 % pour les Irlandais à 57 % pour les Maltais, onze États ayant choisi près de 15 %, le maximum sans dérogation. La Belgique, la Finlande et le Portugal ont également obtenu des dérogations, et leurs parts respectives s'élèvent à 17, 20 et 21 %. L'essentiel de ces aides couplées seront destinées aux productions animales.

Par ailleurs, cette publication met en avant d'autres éléments d'intérêt :

- seul le Danemark a décidé d'augmenter les aides pour les régions soumises à des contraintes naturelles spécifiques ;
- huit États appliquent le paiement redistributif ;
- les niveaux de plafonnement varient de 150 000 € à 600 000 € pour le Royaume-Uni ;
- l'essentiel des régions et pays, à part l'Angleterre, l'Allemagne et la Corse, visent une convergence partielle, voire totale, des aides découplées entre agriculteurs à l'horizon 2019 ou 2020.

In fine, d'après l'auteur, les choix des États membres font que le potentiel environnemental de cette nouvelle PAC est limité, et l'application du second pilier devra être particulièrement observé.

Alexis Grandjean, Centre d'études et de prospective

Source : [CAP2020](#)